



COMMUNE D'ISLES-LÈS-VILLENNOY
Département de Seine-et-Marne
Arrondissement du canton de Claye-Souilly

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 23 MAI 2024 À 19H30

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-TROIS MAI À DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la ville d'Isles-lès-Villenois s'est assemblé, à l'hôtel de ville d'Isles-lès-Villenois, sous la présidence de Frédéric HERVIER, le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé le 17 mai 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : MM. et Mmes BRINDELLE Sébastien, FERREIRA Olivia, GRENTE Antoine, HARDUIN Christine, HERVIER Frédéric, HEURTAUT Vincent, LALMI Fouzia, MATHIOT Isabelle, RENIER Didier

POUVOIRS : Mme BACHET Lydia

ABSENTS : M. et Mmes ANTUNES Vincent, MOUSSEAU Lauriane, SEGURA Muriel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BRINDELLE Sébastien

OUVERTURE DE SÉANCE : 19h35

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations :

Membres du Conseil Municipal en exercice : 13
Membres du Conseil Municipal présents : 9
Membres du Conseil Municipal représentés (pouvoirs) : 1
Membres du Conseil Municipal absents non représentés : 3

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 28 mars 2024.

Délibération n°2024/17 – Vente de la parcelle cadastrée ZH32
Délibération n°2024/18 – Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
Délibération n°2024/19 – Privatisation de la micro-crèche municipale de la commune d'Isles-lès-Villenois
Délibération n°2024/20 – Règlement intérieur CLSH « Les Ouistitis » - Mise à jour
Délibération n°2024/21 – Approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux
Délibération n°2024/22 - Clé de répartition de l'actif et du passif suite à la dissolution du syndicat EMP FROT

Élection d'un secrétaire de séance - Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Frédéric HERVIER, Maire, décide de nommer Monsieur BRINDELLE Sébastien. en tant que secrétaire de séance.

Résultat vote : Adopté à l'unanimité des membres présents

Intervenant : Aucun

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du jeudi 28 mars 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du jeudi 28 mars 2024.

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La séance a été ouverte à 19h35

URBANISME

Délibération n°2024/17 – Vente de la parcelle cadastrée ZH32

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ATC France verse chaque année une redevance à la commune pour l'utilisation de la parcelle susvisée où un pylône relai y est installé.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'il a été sollicité par ATC France pour une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée ZH32. Le montant de la proposition s'élève à 97 000.00 euros. Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et à valider la proposition financière de celle-ci.

Après en avoir délibéré, À 9 voix pour, 1 voix contre 0 abstention, **DÉCIDE** :

- **DE VENDRE** la parcelle cadastrée ZH32 au profit d'ATC France.
- **DE VALIDER** le montant de la proposition à 97 000,00 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tout acte se rapportant à cette vente.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- **Pour : 10**
- **Contre : 1**
- **Abstentions : 0**

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2024/18 – Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent occupant les fonctions d'agent d'animation au sein de la crèche municipale. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter du 8 juin 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 37 heures 30 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois et 23 jours suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'animation pour effectuer les missions d'agent d'animation au sein de la crèche municipale suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 37 heures 30, à compter du 8 juin 2024 pour une durée maximale de 2 mois et 23 jours.
- **DE DIRE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoute les indemnités afférentes.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12, article 6413 du budget primitif de l'année 2024.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- **Pour : 10**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

PETITE ENFANCE

Délibération n°2024/19 – Privatisation de la micro-crèche municipale de la commune d'Isles-lès-Villenoy

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la délégation de la gestion de la micro-crèche doit permettre un service aux familles, une gestion du personnel et une qualité d'accueil des enfants améliorés en s'adossant à une structure dédiée et indépendante.

Après en avoir délibéré, À 9 voix pour, 1 voix contre 0 abstention, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de contrat de partenariat et ses annexes présentés par le gestionnaire privé (Consultable en Mairie).
- **D'APPROUVER** le projet de bail commercial et ses annexes présentés par le gestionnaire privé (Consultable en Mairie).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la privatisation de la micro-crèche avec le gestionnaire privé, à effet du 1^{er} septembre 2024.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- **Pour : 9**
- **Contre : 1**
- **Abstentions : 0**

ENFANCE

Délibération n°2024/20 – Règlement intérieur CLSH « Les Ouistitis » - Mise à jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du centre de loisirs de la commune pour l'année 2024/2025,

Après en avoir délibéré, À 9 voix pour, 0 voix contre 1 abstention, **ADOpte** le règlement intérieur ci-joint (Consultable en Mairie).

Vote des membres du Conseil Municipal :

- **Pour : 9**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 1**

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération n°2024/21 – Approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux concernant les compétences facultatives est soumise à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** d'émettre un **avis favorable** aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexés prévoyant la modification de l'article 4 II - Compétences facultatives :

K- Participation à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne et Beuvronne au titre de l'item 12 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement

L- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

Vote des membres du Conseil Municipal :

- **Pour : 10**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

DIVERS

Délibération n°2024/22 – Clé de répartition de l'actif et du passif suite à la dissolution du syndicat EMP FROT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur la clé de répartition de la population DGF 2023 actée par le Conseil Syndical en raison de la dissolution du Syndicat EMP FROT.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ACTER** la dissolution du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel
- **D'APPROUVER** la clé de répartition de la population DGF 2023 actée par le Conseil Syndical.

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Population DGF 2023	% pop DGF
77023	BARCY	368	0,3802%
77077	CHAMBRY	1 045	1,0796%
77335	CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	3 634	3,7544%
77143	CREGY-LES-MEAUX	5 340	5,5169%
77199	FUBLAINES	1 420	1,4670%
77203	GERMIGNY-L'EVEQUE	1 374	1,4195%
77232	ISLES-LES-VILLENY	1 181	1,2201%
77276	MAREUIL-LES-MEAUX	3 361	3,4724%
77284	MEAUX	56 439	58,3090%
77300	MONTCEAUX-LES-MEAUX	619	0,6395%
77330	NANTEUIL-LES-MEAUX	6 664	6,8848%
77358	PENCHARD	1 357	1,4020%
77369	POINCY	775	0,8007%
77474	TRILBARDOU	685	0,7077%
77475	TRILPORT	5 063	5,2308%
77483	VARREDES	2 122	2,1923%
77498	VIGNELY	320	0,3306%
77513	VILLENY	5 026	5,1925%

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- **Pour : 10**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

La séance s'est terminée et a été levée à 21h22

